



21 Grande rue  
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE

DU 21 NOVEMBRE 2022 A 20 H 30

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Alain Roset, Marie-José Vergon Trivaudey, Dominique Robert, Mohammed Oubenaïssa, Jérôme Radaz, Coralie Jacquot, Etienne Pellegrini

Procurations : Célia Sousa à Alain Roset, Murielle Bazin à Valérie Drugé, Agnès Allier à Dominique Robert, Yolande Merger à Bernard Merger, Samuel Vuillemin à Marie-José Vergon Trivaudey

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mohammed Oubenaïssa

Date de la convocation : 16/11/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Suffrages exprimés : 15

## I/ INFORMATIONS

1- Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est signé par tous les conseillers présents à la réunion. Dorénavant seul M. le Maire et le secrétaire de séance auront à le signer.

### 2- Lotissement - Les rives de la lanterne- (Bernard V.)

Le collectif de 9 logements a commencé à accueillir les nouveaux habitants de Chaucenne, depuis vendredi dernier.

- Le nombre des nouveaux arrivants s'élève à 17 personnes.
- Au décompte de notre secrétariat, nous sommes à ce jour 594 Chaucennois.

La Présidente de Grand Besançon Métropole, dans le cadre d'une visite du secteur Ouest, était invitée à visiter les appartements du petit collectif Néolia. Cette visite a été repoussée à une date ultérieure.

La cérémonie habituelle des vœux de janvier n'aura pas lieu cette année (travaux en cours au Centre de Vie). Une rencontre sera programmée début janvier pour prendre contact avec ces nouveaux Chaucennois.

### 3- CCAS (Bernard V.) :

Le CCAS organise le repas de convivialité le 26 novembre 2022 à 12h.

D'autres manifestations sont en cours de préparation : un module de formation à l'informatique pour les personnes qui désirent maîtriser l'outil informatique en plusieurs séances, et une séance de remise à jour des connaissances du Code de la route dès le début janvier.

### 4- Terrain de sport (Bernard V.) :

Le filet de protection coté école sera installé prochainement par l'entreprise de Florent Bailly.

### 5- Modification du PLU de Chaucenne (Valérie) :

Une réunion de travail a eu lieu pour traiter le sujet des clôtures : types, hauteurs, matériaux,...

En ce qui concerne les contraintes liés à la Zone classée N, il est souhaité d'isoler deux parcelles déjà construites pour permettre une mise aux normes thermiques des bâtiments ; également proposé le passage du secteur des Rives de la Lanterne en zone UB compte tenu de l'urbanisation complète.

Courrier sera adressée à la Présidente de GBM pour la prise en compte de ces modifications mineures de notre PLU avant l'adoption ultérieure du PLUi.

6- Conseil d'école du 21/10/2022 (Valérie) :

Nombre d'élève est de 105.

9 en petite section + 10 en moyenne section + 16 en grande section à Chauenne.

10 Cp + 11 CE1 + 19 CE2 à Audeux

15 CM1 + 15 CM2 à Noironte

Pour la rentrée prochaine, la projection est de 101 élèves ce qui peut entraîner la fermeture d'une classe.

Malgré les travaux, le retour d'informations des institutrices est positif. Il est à noter quelques problèmes au niveau de la chaufferie, mais tout est rentré dans l'ordre en attendant la mise en place de la nouvelle chaudière.

7- Chicane sur la RD 8 (Jérôme) :

Le retour des habitants est positif. Une diminution de la vitesse a été constatée, malheureusement, le contrat de location de Gbm avec GLOBAL SIGNALISATION porte sur une durée de un mois et donc a procédé à l'enlèvement de l'installation avant que l'on puisse vérifier d'autre dispositions ; par exemple une double chicane.

Une nouvelle demande d'installation de la double chicane est à prévoir.

8- Centre de vie (Bernard V.) :

Suite au retard dans les délais prévus, (déménagement souhaité aux vacances de Toussaint) M. le Maire porte à la connaissance du Conseil le courrier de notre architecte justifiant, de son point de vue, l'allongement de la durée des travaux.

La livraison de la première phase concernant la partie scolaire annoncée lors de la réunion de chantier du 8 novembre pour le 23 décembre semble peu crédible.

Un planning détaillé pour l'ensemble des travaux est attendu.

M. le Maire va faire une constatation, d'état des lieux et d'avancement, par un huissier de justice.

Etat d'avancement financière :

– Montant du marché :	925 621,38 €
– Montants des avenants :	11 889,14 € (dépose et reprise de chappe, extension du local de la chaufferie, raccordement réseau Telecom)
– Déjà payé :	260 873,37 €

9- Rapport qualité Eau et assainissement (Dominique) :

Présentation du rapport 2021 sur la qualité du service eau-Assainissement,

Le présent rapport est disponible en version papier en Mairie.

Comité de secteur : réunion du 15 novembre.

En résumé, la qualité de notre eau est bonne (8 analyses).

Convergence des tarifs au niveau de l'agglomération pour un tarif unique en 2026 pour toutes les communes.

Installation au puits de captage d'un outil permettant de mesurer le niveau de la ressource.

Pas de travaux prévus à Chauenne pour l'année 2023 en eau potable et actualisation du schéma d'assainissement.

10- Problème d'égouts dans le chemin des Près (Bernard V.) :

Suite à l'intervention des services de la ville de Besançon, le problème est résolu.

Il est à signaler la bonne réactivité et la communication des agents de service avec le Maire.

Raisons du débordement : Présence de lingettes et de corps gras.

Il est judicieux de faire un rappel dans la commune info.

11- Parcelle de bois « Vignes Rochet » (Bernard M.) :

Comment valoriser cette parcelle ?

Une demande a été faite à l'ONF dans ce sens, mais le devis est trop onéreux (nécessite de créer une piste forestière pour desservir la parcelle pour un coût prévisionnel de 20 000 €). Pour autant il est souhaité de valoriser la ressource existante et envisagé une mise en valeur de ce patrimoine.

Il est décidé de créer un groupe de travail pour réfléchir à comment valoriser cette parcelle.  
Proposition du Maire : Dominique, Marie-José et Mohammed.  
A suivre.

## II/ DÉLIBÉRATIONS

### N° 2022/038 **RQPS 2021**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Chaucenne pour l'année 2021.**

### N° 2022/039 **ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **CHAUCENNE** d'une surface de **148.88ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **09/01/2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2023** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **14r, 32af et 33af** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2023** ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 19/10/2022.

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2023**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2023** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes et feuillus divers			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Toutes essences	Toutes essences	Toutes essences

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ..... D  
écide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **14r, 32af et 33af** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles **14r, 32af et 33af** à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	<b>14r, 32af et 33af</b>	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
  - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

#### N° 2022/040

#### **AFFOUAGE**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

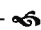
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Chaucenne**, d'une surface de **148.88 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **09/01/2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2022-2023**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2022-2023** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 19/10/2022 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2021-2022** en date du 06/10/2021 - 

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **3af** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - Monsieur Bernard VOUGNON
  - Monsieur Bernard MERGER
  - Monsieur André TROUILLOT

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le prix de l'affouage à 5,50 € par stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2023**. **Après cette date, l'exploitation est interdite**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### N° 2022/041

#### **CONTRATS DE BÛCHERONNAGE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que dans le cadre des travaux d'abattage et de bucheronnage pour l'exploitation 2022 des parcelles 16j et 18j pour un total de 7,27 ha, il convient de délibérer sur le devis de bucheronnage.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EWD pour un total de 12 240,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le devis-contrat de l'entreprise EWD pour un total de 12 240,00 € H.T et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Un second devis concernant les parcelles 20af, 26r, 27r, 28af, 3af, 34r et 35r pour un total de 12,4ha est présenté aux conseillers provenant de l'entreprise SIMONIN pour 13 220,00 H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le devis-contrat de l'entreprise SIMONIN pour un total de 13 220,00 € H.T et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### N° 2022/042

#### **PROPOSITIONS ASSISTANCE GBM**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le service Aide aux communes de Grand Besançon Métropole a récemment été rencontré afin d'exposer les différents projets communaux.

Afin de faciliter au mieux le pilotage de ces projets, il a été demandé un devis pour l'aide à la Maîtrise d'Ouvrage, l'accompagnement technique et administratif pour l'étude préalable.

GBM nous a fait parvenir les propositions suivantes :

- Projet de **Réhabilitation du calvaire du cimetière et déplacement d'une croix de mission**
  - ⇒ 3 016,00 € (accompagnement technique et administratif, AMO).
- Projet de **Création d'un atelier communal**

- ⇒ 3 944,00 € (accompagnement technique et administratif)
- **Projet de Rénovation thermique des logements de la Maison de Mollans**
  - ⇒ 3 712,00 € (accompagnement technique et administratif).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Refuse la proposition concernant la Réhabilitation du calvaire du cimetière et déplacement d'une croix de mission.**
- **Accepte les propositions suivantes en les hiérarchisant par ordre de priorité :**
  - 1/ Rénovation thermique des logements de la Maison de Mollans.**
  - 2/ Création d'un atelier communal.**

**N° 2022/043**

**FONDS DE CONCOURS – CENTRE DE VIE GBM**

Monsieur le Maire indique aux élus que la demande de subvention sollicitée auprès de Grand Besançon Métropole concernant la rénovation du Centre de Vie a été acceptée en Conseil communautaire du 3 octobre 2022.

Le fonds de concours attribué s'élève à 87 460,00 €.

Afin d'acter cette subvention, une convention doit être conclue entre la commune et GBM ; il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**N° 2022/044**

**CONVENTION CEE**

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de la rénovation du bâtiment du Centre de Vie, il convient de conclure une convention avec Grand Besançon Métropole pour la mutualisation de la collecte et la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

La mise en place de ce regroupement est une des conditions obligatoires permettant l'obtention de subventions auprès de GBM.

Il est proposé aux élus de valider cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**N° 2022/045**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :**

- **Le Comité des Fêtes pour un montant de 700 €**

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h15



Le Maire, Bernard VOUGNON